

Appel à projets 2022/2023

Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Cahier des charges

En référence aux circulaires interministérielles n° 2010-032 du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire et n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire du ministère de la culture NOR: MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidence, un dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire est proposé au titre de la politique interministérielle d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec les académies de Versailles, Créteil, Paris.

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de participer au développement de l'éducation artistique et culturelle¹, de construire une collaboration entre des professionnels des métiers artistiques et culturels, des équipes éducatives et des élèves, et d'approfondir les partenariats sur un territoire en complémentarité d'autres dispositifs existants.

Enjeux et objectifs

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectifs :

- de contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création qu'elle soit contemporaine, patrimoniale ou scientifique, en lien avec les programmes scolaires ;
- d'ouvrir à une autre vision du monde et de développer l'esprit critique de l'élève ;
- de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes, que leurs familles ;
- de contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma, théâtre, danse, musique et pratique chorale...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives), en mobilisant la communauté éducative.

Cadre de la résidence

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle, des professionnels des arts et de la culture, un établissement scolaire « pilote », et éventuellement des établissements scolaires associés ou des structures accueillant la jeunesse hors temps scolaire.

Une résidence territoriale en milieu scolaire s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

¹ La culture scientifique, technique et industrielle est incluse dans cet appel à projets.

- la pratique artistique, scientifique, patrimoniale et la découverte d'un processus de création ou de recherche ;
- la rencontre par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, de lieux à dimension patrimoniale, architecturale ou de culture scientifique et technique...
- l'acquisition de connaissances

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- le projet des professionnels des métiers artistiques et culturels inscrits dans les réseaux professionnels de création, de diffusion et du patrimoine ;
- le projet éducatif d'une structure culturelle ;
- le volet culturel du projet d'école ou de l'établissement scolaire, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur ;
- le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Par cette ouverture sur le territoire, la résidence favorise :

- la rencontre entre les publics et les œuvres ;
- les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles ;
- le dialogue inter-degrés et/ou inter-niveaux ;
- la prise en compte des différents temps de l'enfant (temps scolaire, péri scolaire et hors temps scolaire) et l'implication des familles dans une démarche de coéducation et d'appropriation des différents champs artistiques et culturels.

Élaboration du projet

Le projet proposé doit s'inscrire dans une régularité et concerner dans son ensemble la communauté éducative, dans ses différentes composantes (plusieurs classes, équipes pédagogiques et éducatives, personnels de l'établissement, parents d'élèves).

Il doit faire l'objet d'une construction partagée entre la structure culturelle, les professionnels des métiers artistiques et culturels et l'(les) équipe(s) pédagogique(s) engagée(s). Il s'inscrit dans le projet d'établissement ainsi que dans celui de la structure artistique et culturelle.

La résidence a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire. Elle peut donc concerner plusieurs établissements scolaires. Dans ce cas, un établissement pilote doit être désigné pour animer le réseau des établissements scolaires associés et veiller à la mise en place et au fonctionnement d'un comité de suivi commun. Une résidence peut ainsi contribuer à fédérer les relations entre écoles, collèges et lycées d'un même territoire. Plus largement, l'action de la résidence peut rejaillir sur celle d'une diversité d'acteurs du territoire (centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier, centres sociaux, associations, centres médico-sociaux, unités de la protection judiciaire de la jeunesse, centres hospitaliers, maisons de retraite, etc).

La résidence doit fédérer un nombre significatif d'élèves au regard des effectifs de l'établissement et une équipe pluridisciplinaire d'enseignants au sein des classes mobilisées et de chaque établissement concerné.

Dans l'élaboration de ce projet, les partenaires veilleront :

- à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves ;
- au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative et du territoire ;
- à la mise en œuvre impérative de liens étroits entre cette présence artistique et les contenus des apprentissages.

Mise en œuvre

Une phase **de concertation préalable et d'élaboration commune** du projet conditionne la qualité du partenariat.

Les conditions matérielles d'accueil du projet de résidence doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Pour garantir un bon déroulement, il est préconisé d'établir une convention de partenariat qui précise les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence des professionnels et de leurs interventions ainsi que les moyens financiers ou en nature alloués à la résidence. **Cette convention devra alors être adressée à la DRAC et à l'académie concernée.**

La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, professionnels des métiers artistiques et culturels, chefs et cheffes d'établissement ou leurs représentants, personnels enseignants et administratifs des établissements, représentants des établissements scolaires associés le cas échéant, élèves, collectivités, représentants de la DRAC, la DAAC, la DSDEN, le corps d'inspection, les conseillers pédagogiques...) **est obligatoire et doit se réunir a minima deux fois par an.** Ce comité de suivi doit être coordonné par la structure culturelle et l'établissement pilote qui adressent un compte-rendu aux partenaires. La structure culturelle et l'établissement pilote doivent chacun désigner un référent pour le suivi du projet.

Il est vivement recommandé de promouvoir le projet dès la rentrée scolaire pour présenter les professionnels des arts et de la culture en résidence à l'ensemble de la communauté éducative.

Le projet de résidence doit être valorisé et bénéficier d'une communication en amont, en aval, et pendant la durée de la résidence, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle (site de l'établissement scolaire, de la structure culturelle, blog dédié, relais d'information, Adage...).

Rôle des porteurs du projet de résidence

Le dossier devra notamment présenter l'origine du projet entre une structure culturelle, l'établissement scolaire pilote et décrire de manière précise le projet co-construit.

La structure culturelle :

- propose une démarche artistique et culturelle qui soit en cohérence avec les attentes de l'établissement scolaire et propose un ou plusieurs professionnels des arts et de la culture ;
- élabore avec les enseignants des parcours culturels cohérents au regard des enjeux artistiques, culturels et éducatifs de la résidence. Dans le cas des classes impliquées de la 4^{ème} à la Terminale, ces parcours doivent pouvoir mobiliser les moyens du Pass Culture dédiés à la « part collective » ;
- co-construit le projet avec les enseignants et les partenaires associés (acteurs éducatifs et socio-culturels locaux, familles, etc.) ;
- favorise la visibilité des actions sur son territoire (promotion, communication) en lien avec le ou les établissements scolaires ;
- répond à l'appel à projet lancé par la DRAC.

Les établissements scolaires :

- inscrivent le projet de résidence dans leur projet d'école ou d'établissement ;
- impliquent le plus grand nombre possible d'enseignants de différentes disciplines dans la conception et la réalisation des projets pluridisciplinaires et dans l'élaboration d'actions pédagogiques et éducatives. Les autres catégories de personnels pourront être associées ;
- impliquent le plus grand nombre d'élèves possible dans les actions proposées ;
- facilitent la participation des enseignants aux comités de suivi et aux actions de formation dans le champ de l'éducation artistique et culturelle ;
- valorisent la résidence auprès de la communauté éducative et l'inscrivent lors du recensement annuel dans l'application ADAGE ;
- s'engagent à garantir le meilleur accueil et l'intégration des professionnels-résidents dans la vie de l'établissement.

L'établissement scolaire pilote :

- promeut la résidence auprès des établissements scolaires associés du territoire et construit avec eux des projets, de préférence dans une dynamique inter-degré, en lien étroit avec la structure culturelle.

Avertissements

Les établissements scolaires pilotes et associés doivent renseigner sur la plateforme Adage les résidences lorsqu'elles auront été validées par la commission de sélection.

Seuls les professionnels des métiers artistiques et culturels et les structures culturelles ayant une activité de création, de recherche en cours ou récente, inscrits dans un cadre professionnel et dans les réseaux de production, de recherche et de diffusion publics peuvent répondre à l'appel à projet.

Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France sont fléchées **exclusivement sur les rémunérations des professionnels des arts et de la culture pour les interventions auprès du public**. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement (auprès des différents partenaires institutionnels publics ou privés).

La production du bilan de la résidence de l'année précédente est obligatoire. Il est à compléter exclusivement en ligne via le lien suivant :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/APPEL_ActionTerritoriale_Evaluation/

La résidence ne peut avoir une durée inférieure à trois mois, son cadre ordinaire est l'année scolaire. En revanche, elle peut avec des habitudes partenariales établies de longue date et une maîtrise partagée de l'ingénierie qu'elle suppose, se concevoir sur deux années scolaires. **Dans ce cas, au terme de la première année, les partenaires culturels présenteront un bilan approfondi du projet afin de motiver et confirmer le prolongement sur la deuxième année qui devra démontrer un élargissement de l'action et une consolidation du partenariat, en renforçant la territorialisation du projet.**

La commission sera attentive :

- à la qualité du projet artistique et à la co-construction, en lien avec le projet pédagogique ;
- au rayonnement territorial de la résidence ;
- à la mobilité des élèves (entre établissements, vers les lieux culturels, à travers des rencontres, des ateliers, etc..) ;
- aux projets s'adressant aux établissements scolaires : techniques et professionnels ; éloignés des structures culturelles ; en réseau d'éducation prioritaire (REP+) ; au sein des Cités éducatives ; accueillant des élèves en situation de handicap ou allophones (ULIS, EREA, UPE2A...) ;
- aux projets construits en grande couronne et en zone rurale. Le montant de la subvention prendra en compte l'éloignement aux lieux culturels ;
- aux projets mobilisant plusieurs sources de financements ;
- aux conditions proposées par l'(es) établissement(s) scolaire(s) pour garantir le développement de la résidence dans tous ses aspects ;
- à la diversité des modes d'intervention proposés par le(s) professionnel(s) des métiers artistiques et culturels.

Ne sont pas éligibles :

- les établissements scolaires privés sous contrat et hors contrat ;
- les établissements scolaires intégrés à un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sur leur territoire ;
- les classes de lycée concernées par un enseignement artistique (enseignements de spécialité, enseignements optionnels) ;
- les classes à horaires aménagés ;
- les filières et classes post-baccalauréat ;
- les associations sportives de l'établissement scolaire (UNSS, ASS...) qui ne seraient pas adossées à un projet avec plusieurs classes ;
- tout projet ne concernant pas un nombre significatif de classes de l'établissement pilote coordinateur.

Les écoles du premier degré doivent solliciter l'avis circonstancié et la signature des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence.

Un établissement scolaire pilote ne peut être en même temps un établissement scolaire associé d'une autre résidence.

Un établissement scolaire ne peut être associé à deux demandes de résidence.

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure culturelle s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

Contacts à la DRAC IDF :

- **Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne :**
Hildy Besry ou Audrey Hennebelle, Assistantes administratives,
sdaf.idf@culture.gouv.fr
- **Pour toute information concernant la construction de votre projet :**

Pour le territoire de l'académie de Paris :

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour Paris,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Pour le territoire de l'académie de Créteil :

Christine Maillard, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne,
christine.maillard@culture.gouv.fr

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-Saint-Denis,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour le Val de Marne,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Pour le territoire de l'académie de Versailles :

Mehdi Idir, Conseiller territorial et référent pour l'Essonne,
mehdi.idir@culture.gouv.fr

Christophe Lemaire, Adjoint au chef de service, référent par intérim pour les Yvelines,
christophe.lemaire@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour les Hauts-de-Seine,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr